

il faut comprendre pour les fleuves navigables la ligne médiane du cours principal, et pour les fleuves non-navigables la ligne médiane de leur bras principal;

b) au cas où la frontière a été définie par des lignes non strictement déterminées et où l'on manque de données précises, seront pris en considération, au moment du tracé sur le terrain, les besoins économiques locaux et l'appartenance ethnographique, au cas où l'appartenance ethnographique ferait l'objet d'un litige, elle sera établie conformément à la décision des sous-commissions de délimitation, après enquête auprès de la population. Les terres des propriétaires particuliers devront être incluses sans l'ensemble des unités économiques des villages les plus proches;

c) au cas où la frontière est définie par les termes: « laissant le village... à... », le village en question devra rester de ce côté de la frontière avec toutes les terres qui en faisaient partie jusqu'à la date de l'occupation dudit terrain par la Pologne, afin d'éviter le morcellement des terres;

d) au cas où la frontière est définie par une route, la route même restera au pays où se trouvent les deux villages qu'elle réunit directement entre eux;

e) au cas où la frontière est définie par les termes: « laissant la gare de chemin de fer », la frontière sera tracée sur le terrain selon les conditions topographiques, d'un kilomètre et demi, à trois kilomètres de distance du poste de sémaphore de sortie (ou bien au cas où il n'y aurait pas de sémaphore, du poste d'aiguillage de sortie), en prenant en considération la conservation de l'ensemble des unités économiques limitrophes de la voie ferrée.

Chacune des parties contractantes s'engage à retirer dans un délai de quatorze jours au plus tard, à partir de la signature du présent Traité, ses troupes et ses administrations des localités qui, conformément au présent tracé des frontières, ont été reconnues à la partie adverse. Dans les localités situées sur la ligne frontière même, pour autant que le présent traité n'en prévoit pas l'attribution à l'une ou l'autre des parties, les autorités administratives et de frontière déjà existantes resteront sur place, jusqu'à la fixa-